

Renvoi aux comités de Sûreté générale et des Finances de la lettre de la société populaire de Plaisance (Gers) qui se plaint de l'agiotage, lors de la séance du 26 vendémiaire an III (17 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de Sûreté générale et des Finances de la lettre de la société populaire de Plaisance (Gers) qui se plaint de l'agiotage, lors de la séance du 26 vendémiaire an III (17 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 219;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17705_t1_0219_0000_4

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Séance du 26 vendémiaire an III

(vendredi 17 octobre 1794)

Présidence de CAMBACÉRÈS

1

La séance est ouverte à 11 heures.

Un secrétaire fait lecture de la correspondance.

Les administrateurs du directoire du district de Mortagne, département de l'Orne, annoncent à la Convention nationale que, dans la première décade de ce mois, 60 lots de biens d'émigrés, estimés 50 740 L, ont été vendus 212 000 L.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des Finances (1).

2

La société populaire de Plaisance [Gers] se plaint de l'agiotage sur le papier monnaie, et demande que la circulation de la monnaie, le billon excepté, soit prohibée. Elle invite la Convention à rester à son poste, et la félicite sur ses travaux.

Mention honorable, et renvoi aux comités de Sûreté générale et des Finances (2).

3

La société populaire de Flavigny, département de la Côte-d'Or, dit que des factieux osent rivaliser avec la représentation nationale. De nouvelles conspirations, ajoute-t-elle, éclatent contre la souveraineté du peuple et la vie de ses représentants; elle jure la guerre aux factieux, aux intrigans, aux anarchistes; paix aux patriotes, aux citoyens vertueux.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Extrait du registre des délibérations de la société populaire régénérée de Flavigny, du 10 vendémiaire an III] (4)

Un des membres chargés de rédiger une adresse à la Convention, en a fait lecture; elle a été adoptée à l'unanimité, ainsi qu'il suit.

[Copie de l'adresse de la société populaire de Flavigny à la Convention nationale, du 10 vendémiaire an III] (5)

Législateurs,

L'ambition et l'intrigue semblent vouloir vous dicter des lois; des factieux osent rivaliser avec la représentation nationale; de nouvelles considérations éclatent contre la souveraineté du Peuple, et la vie même de ses représentants. De pareils attentats doivent stimuler le zèle et la surveillance des sociétés populaires; nous devons vous demander la punition de leurs auteurs, et vous manifester nos principes.

Nous déclarons que nous traiterons comme ennemi de la République, quiconque osera attenter aux droits imprescriptibles de l'homme, à l'unité de la représentation nationale, et à l'exécution des lois qui émanent de votre sagesse; et que nous nous rallions uniquement autour de la Convention une et indivisible comme la République.

Nous nous en rapportons entièrement à votre sagesse et à votre énergie, pour porter les lois qui doivent assurer le triomphe de la République, et hâter la ruine de ses ennemis.

Nous bénissons votre décret qui substitue à la terreur inquisitoriale du règne de Robes-

(1) P.-V., XLVII, 202. Bull., 5 brum. (suppl.).

(2) P.-V., XLVII, 202.

(3) P.-V., XLVII, 202.

(4) C 322, pl. 1355, p. 2.

(5) C 322, pl. 1355, p. 2.